

# SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

201 RUE DES SOURCES

19330 FAVARS

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

Du 26 novembre 2025

Le Comité Syndical s'est réuni le **mercredi 26 novembre 2025 à 16 H** au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain.

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

### Délégués présents :

Monsieur VIALLE et Madame LAVAUD (CHAMEYRAT)  
Monsieur VERGNE (CHANTEIX)  
Monsieur SOULIER (FAVARS)  
Monsieur CHASTANET (ST CLEMENT)  
Monsieur BREUIL (ST GERMAIN LES VERGNES)  
Messieurs DELAGE et HOSPITAL (ST HILAIRE PEYROUX)  
Messieurs DELAGE et DUPAS (ST MEXANT)  
Messieurs BOUYOUX et GOLFIER (STE FEREOLE)  
Monsieur PRIMAULT (VENARSAL)  
Messieurs ESCURE et MOREIRA (CORNIL)

### Délégués absents et excusés :

Monsieur BARATAUD (CHANTEIX)  
Monsieur JAUVION (FAVARS)  
Messieurs DURAND et MOUSSOUR (LE CHASTANG)  
Monsieur CHANAT (ST CLEMENT)  
Madame MAURY (SAINT GERMAIN LES VERGNES)  
Monsieur MANIERE (VENARSAL)

### Autres personnes présentes :

Madame GERAUD, Madame REY, Monsieur JAUVION, agents du Syndicat  
Madame PAGET, CPIE de la Corrèze

Nombre de délégués titulaires en exercice : 22

Nombre de délégués présents : 15 - Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BOUYOUX

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025
- Intervention de Madame PAGET du CPIE de la CORREZE sur le dossier du captage prioritaire
- Vote des tarifs :
  - Abonnement pour l'année 2026
  - Le tarif du mètre cube qui sera consommé en 2026
  - Les redevances appliquées sur la facture de consommation émise en 2026
- Un point sur les personnels techniques
- Mise à jour du régime indemnitaire pour Mathieu JAUVION
- Actualisations des contrats de travail d'Enzo LAURENSOU et de David SOARES

### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025**

Monsieur le Président rappelle que le document a été envoyé à chacun. Il invite les membres du Comité Syndical à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 16 octobre. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **II. Captage Prioritaire - Retenue de l'Eau Grande**

Avant de donner la parole à Madame PAGET, ingénieure au CPIE de la Corrèze, Monsieur le Président rappelle aux membres présents que c'est en 2021, que le Syndicat a fait le choix de s'entourer des compétences et des savoir-faire du CPIE de la CORREZE pour la durée du programme Re-Sources.

Madame Paget, dans son intervention de 45 minutes, a rappelé que le captage Retenue Eau Grande a été désigné comme captage prioritaire suite à la conférence environnementale de septembre 2013 et inscrit avec cette qualité dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021.

Ce captage a été retenu comme prioritaire en raison d'une eau brute dégradée par les produits phytosanitaires, un bassin d'alimentation de petite taille et l'absence de ressource de substitution.

La démarche de protection qui a été mise en œuvre s'inscrit dans le cadre du programme Re-Sources initié et coordonné par la région Nouvelle Aquitaine et les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

Ce programme a pour objectif de reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable des habitants de Nouvelle-Aquitaine.

L'enjeu est de sécuriser qualitativement la production d'eau potable. Il induit des changements de pratiques et des évolutions des systèmes de production dans le but de prévenir la pollution des eaux captées.

Le programme Re-Sources est un programme multi-partenarial volontaire basé sur la co-construction pour impliquer le plus grand nombre d'acteurs du territoire vers un objectif commun de préservation de la ressource en eau.

Le contrat territorial quinquennal Re-Sources qui va être signé prochainement par les différents partenaires traduira l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur l'aire d'alimentation des captages « retenue Eau Grande » et « Eau Grande-Maumont Blanc ».

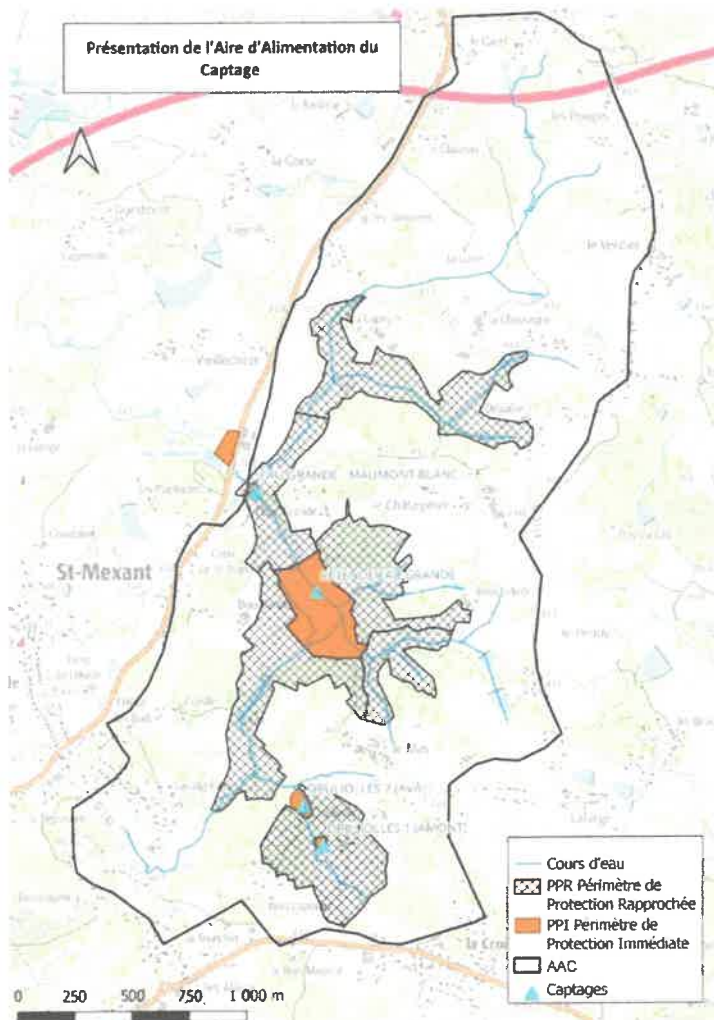
Plusieurs partenaires seront impliqués dans cette démarche :

- Partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, le Département
- Partenaires institutionnels : Direction Départementales des Territoires, Agence Régionale de Santé
- Partenaires techniques : Tulle Agglo, Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, Chambre d'Agriculture, Syndicat des Etangs Corréziens.

Les actions programmées sur la période 2026-2030 auront un coût de 1 032 742 € HT, les aides attendues représenteraient 76,4 %.

Pour l'année 2026, les dépenses s'élèveront à 83 376 € HT et les subventions à 64 323 €.

Le lancement des opérations aura lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 avant les élections municipales.



Superficie 5,6 km<sup>2</sup>

- Faiblement urbanisée (<3%)
- Réseau hydrographique et zones humides importants
- Vulnérabilité à l'érosion limitée
- Prairies et zones boisées ~ 75 % de la surface
- Les secteurs Nord et sud-ouest plus sensibles
- Le Maumont classé en réservoir biologique
- Présence de la moule perlière
- Habitats favorables au saumon atlantique

Monsieur Le Président et les membres présents remercient Madame PAGET pour son intervention.

### III. Vote des tarifs 2026

Monsieur le Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BREUIL, vice-président en charge de la Commission Affaires Financières.

La commission s'est réunie le 20 novembre afin d'étudier les tarifs de l'abonnement et du mètre cube consommé en 2026.

La commission propose de maintenir le tarif de l'abonnement à 98 € HT, et présente 3 tarifs 2,40 € - 2,50 € - 2,60 € HT / m<sup>3</sup>. Monsieur BREUIL indique qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif actuel de 2,30 € HT en raison des coûts de nombreuses analyses à venir en 2026. La Commission, après étude des 3 simulations de tarifs, propose 2,50 € HT/m<sup>3</sup>.

Délibération n° 2025-11-035 : Tarif de l'abonnement pour l'année 2026

Monsieur le Président propose de fixer le tarif de l'abonnement 2026 des communes adhérentes au Syndicat à savoir CHAMEYRAT, CHANTEIX, CORNIL, LE CHASTANG, ST CLEMENT, ST MEXANT, FAVARS, ST HILAIRE PEYROUX, VENARSAL, STE FEREOLE, ST GERMAIN LES VERGNES et le village des Barrières à Lagraulière comme ci-dessous :

**Abonnement pour l'année entière 2026 = 98 € HT**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de tarif*

Délibération n° 2025-11-036 : Tarif du mètre cube d'eau consommé en 2026

Monsieur le Président propose de fixer le tarif du mètre cube consommé en 2026 des communes adhérentes au Syndicat à savoir CHAMEYRAT, CHANTEIX, CORNIL, LE CHASTANG, ST CLEMENT, ST MEXANT, FAVARS, ST HILAIRE PEYROUX, VENARSAL, STE FEREOLE, ST GERMAIN LES VERGNES et le village des Barrières à Lagraulière comme ci-dessous :

**Mètre cube consommé en 2026 = 2,50 € HT/m<sup>3</sup>**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de tarif*

**IV. Vote des redevances de l'Agence de l'eau**

L'Agence de l'Eau Adour Garonne vote les montants des redevances pour 2026, le Comité Syndical doit délibérer afin de les appliquer sur les factures émises en 2026

Délibération n° 2025-11-037 : Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et redevance sur la consommation d'eau potable pour l'année 2026

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et la redevance sur la consommation d'eau potable pour l'année 2026 des communes adhérentes au Syndicat à savoir CHAMEYRAT, CHANTEIX, CORNIL, LE CHASTANG, ST CLEMENT, ST MEXANT, FAVARS, ST HILAIRE PEYROUX, VENARSAL, STE FEREOLE, ST GERMAIN LES VERGNES et le village des Barrières à Lagraulière comme ci-dessous :

**Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2026 : 0,053 € HT/m<sup>3</sup>  
Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,32 € HT/m<sup>3</sup>**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions*

- Délibération n°2025-11-038 : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

La redevance 2026 pour la performance des réseaux d'eau potable est voté par l'agence à 0,14 € HT / m<sup>3</sup>. Le coefficient de modulation issu de nos données SISPEA est de 0,26.

Monsieur le Président indique que le tarif de la redevance performance est de 0,04 € HT/m<sup>3</sup>  
(0,14 x 0,26)

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de fixer à 0,04 € HT/m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

.....  
*Monsieur Michel ESCURE quitte la séance pour raisons personnelles*  
.....

**V. Délibération n° 2025-11-039 : Délibération portant modification de la délibération n°2027-12-024 en date du 14 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement (RIFSEEP)**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la prise de fonction de l'agent de maîtrise comme responsable du service technique au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2025, Monsieur le Président propose de modifier la délibération de 2017 : le Groupe 1 des Agents de maîtrise territoriaux est ainsi créé.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical décide de modifier la délibération n°2017-12-024.

**VI. Délibération n°2025-11-040 : Modification du contrat de travail d'un agent d'exploitation du réseau d'eau potable sous contrat de droit privé**

En raison de ses nouvelles prises de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en tant qu'Adjoint au responsable du service technique au syndicat, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical que son contrat de travail soit modifié à cette date :

- Agent d'exploitation du réseau d'eau potable - Adjoint au responsable du service technique - Groupe III
- Rémunération mensuelle brute : 2 300 €
- Nouvelle fiche de poste

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité la mise en place au 01/01/2026 de l'ensemble de ces nouvelles clauses au contrat de travail de l'agent concerné.

VII. Délibération n°2025-11-041 : Prime de fin d'année de l'agent recruté en 2024 en CDI sous Contrat de droit privé

Monsieur le Président rappelle le recrutement de cet agent le 04/03/2024 en tant qu'agent d'exploitation d'un réseau d'eau potable, sous contrat de droit privé.

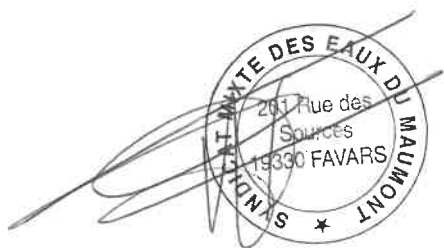
Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur le montant d'une prime de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide d'accorder à cet agent une prime de fin d'année d'un montant brut du même montant que ses collègues

DIVERS : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Président déclare la séance levée à 17h30

Monsieur le Président,  
Alain DELAGE



Monsieur le Secrétaire,  
Eric BOUYOUX

Handwritten signature of Eric Bouyoux.